

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N°2025-18

Nombre de Conseillers		Le dix mars deux-mil vingt-cinq à dix-neuf heures, Le conseil municipal de la commune de CLERMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christian VERMELLE, maire. <u>Date de convocation</u> : 26 février 2025 <u>Date d'affichage</u> 26 février 2025
En exercice	9	
Présent(s)	7	
Absent(s)	2	
Pouvoir(s)	0	
Vote		<u>Présents</u> : Christian VERMELLE, Laury CICLET, Mourad BELMESSIKH, Geoffrey DUNAND, Philippe MONOD, Serge PASSERAT, Loïc TARDY. <u>Absent(s)</u> : Anne-Olivia CAVALLARI, Christine DOCHE. <u>Procuration(s)</u> : - <u>Secrétaire de séance</u> : Laury CICLET
Pour	7	
Contre	0	
Abstention	0	

Budget Principal
Budget primitif 2025 et Fongibilité des crédits

Budget primitif :

Le budget est l'acte qui prévoit les opérations de recettes et de dépenses pour une année donnée et qui autorise l'ordonnateur (le maire) à effectuer ces opérations.
C'est un acte prévisionnel qui peut être modifié ou complété en cours d'exécution par le conseil municipal.

Le conseil municipal peut adopter le budget par un vote global à la double condition que le budget soit présenté par chapitre et article et qu'un débat préalable ait lieu permettant de constater l'assentiment de la totalité ou de la majorité des conseillers présents sur le budget.

Fongibilité des crédits :

Monsieur le maire rappelle qu'en M14, si l'exécutif voulait réaliser un virement de crédits de chapitre à chapitre, une décision modificative était indispensable.

Avec le référentiel M57, l'exécutif peut procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section (à l'exception des crédits relatifs aux dépenses de personnel). Pour cela, l'assemblée délibérante doit délibérer pour autoriser l'exécutif à effectuer ces mouvements de crédits et fixer une limite ne pouvant pas dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Ces taux maximaux sont fixés à l'occasion du vote du budget et peuvent être différents selon les sections.

Il indique que l'exécutif devra transmettre la décision au préfet et au comptable public et devra également informer l'organe délibérant de chaque virement de crédits de chapitre à chapitre à l'occasion de sa plus proche séance.

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2025 comme suit, puis par chapitres et par articles.

	Dépenses	Recettes	Excédent
Fonctionnement			
Prévisions 2025	561 602.28	677 675.00	
Virement à la section d'investissement	178 156.24		
Subvention au budget eau	218 230.33		
Résultat 2024		280 313.85	
Total	957 988.85	957 988.85	0
Investissement			
Prévisions 2025	428 459	159.706	
RAR 2024	11 256		
Résultat 2024		101 852.76	
Virement de la section de fonctionnement		178 156.24	
Total	439 715	439 715	0
	1 397 703.85	1 397 703.85	0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2025 du budget principal.

AUTORISE monsieur le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.

Le secrétaire de séance,
Laury CICLET




Le Maire,
Christian VERMELLE

